

Missions des gestionnaires

ASSEMBLEE GENERALE et CA

1^{er} Semestre : Approbation des comptes et décharge aux administrateurs

2^{ème} Semestre : Remarques et approbations Budget Année+1 ,
nominations et Projets en cours

Conseil d'Administration - Cfr Statuts ASBL

PRESIDENT :

- relations avec les différentes autorités ecclésiastiques
- veille au bon fonctionnement général de l'association
- rédige l'ordre du jour du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- signe les procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- Il peut déléguer ses fonctions et responsabilités au Secrétaire ou au Trésorier ou à un autre Administrateur
- Il est, avec le Secrétaire, ... un des signataires habilités à approuver les paiements requis

SECRETAIRES :

- fonctionnement administratif de l'association
- tenue des documents légaux, des publications légales, et de la liste des membres.
- rédaction et de la distribution de l'ordre du jour
- rédaction des procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
- Eventuelle approbation des paiements (si nécessaire hors casuels, dépenses spéciales,)
- Exécuter les appels de fonds auprès des caisses locales, ou sur décision du conseil d'administration.
alerter le conseil en cas de prévision de trésorerie insuffisante.

COMPTABLE – TRESORIER :

- responsable de la comptabilisation des mouvements financiers de l'association.
- Ventilation des montants (Collectes, Casuels, Intentions, ...) +/- 1000 opérations par an
- Percevoir les recettes de l'association.
- consolide et constitue la comptabilité de l'association
- établit les comptes annuels.
- est également responsable de l'établissement du budget annuel.
- tient à la disposition des personnes qui le demandent les comptes approuvés par l'assemblée générale.

AUTRES ADMINISTRATEURS :

- Les administrateurs non élus au bureau ont voix délibérative au conseil d'administration au même titre et avec le même poids que le Président, le Secrétaire ou le Trésorier.